

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131010-2013_A181-DE
Date de télétransmission : 16/10/2013
Date de réception préfecture : 16/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A181

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'association « La confrérie des chevaliers de l'aïet »

Le 10 octobre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au chapiteau Kiffa à Vitrolles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GERARD Jacky suppléé par DUFFAU Josiane - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MARTIN Richard suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIN Jacky - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BENON Charlotte donne pouvoir à GERACI Gérard - BONFILLON Jean donne pouvoir à GOUIRAND Daniel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David donne pouvoir à NICOLAOU Jean-Claude - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à BOYER Michel - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - FOUQUET Robert donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - GARÇON Jacques donne pouvoir à CHEVALIER Eric - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à PIERRON Liliane - JOUVE Mireille donne pouvoir à CHARDON Robert - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre - MATAS Henri donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MERGER Reine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MICHEL Claude - TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine - TONIN Victor donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - FILIPPI Claude - GOURNES Jean-Pascal - JAUME Emmanuelle - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « La confrérie des chevaliers de l'aïet »
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire de 500 € pour « La confrérie des chevaliers de l'aïet », laquelle a reçu un avis favorable du Bureau du 26 septembre 2013.

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

Les associations qui sollicitent le soutien financier de la CPA doivent répondre aux critères définis par délibération n° 2012-A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 (voir annexe 1)

Il en est ainsi de l'association « La confrérie des chevaliers de l'aïet » au bénéfice de laquelle, par délibération n° 2013-B230 du 16 mai 2013, le Bureau a voté une subvention de 1.000 €.

Or, il s'avère que lors de l'instruction de ce dossier de demande de subvention, il avait été décidé de proposer au vote un montant de 1.500 €. Suite à une erreur de saisie, le montant voté par le Bureau en date du 16 mai 2013 est donc erroné.

En conséquence, il vous est proposé, à titre exceptionnel, d'attribuer à cette association une subvention complémentaire de 500 € pour « La confrérie des chevaliers de l'aïet », afin de remédier à cette erreur.

Cette subvention de 1.500 € étant supérieure de + 15% à la subvention accordée en 2012 à cette association (cf critères recensés dans l'annexe 1 ci-dessous adoptés par le Conseil communautaire), il vous est demandé de statuer sur son attribution.

En annexe, figure la fiche de synthèse de l'association, ainsi que le budget prévisionnel 2013 de la manifestation qu'elle projette d'organiser en 2013.

N° GU	Association	Action et date	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention attribuée par le Bureau du 16 mai 2013	Subvention complémentaire proposée par la commission thématique	Taux de couverture de la subvention 2013	Conv° Oui/non
208	LA CONFRERIE DES CHEVALIERS DE L'AÏET	22 ^{ème} rassemblement des confréries de la région PACA	1.000 €	10.000 €	5.000 €	1.000 €	500 €	15 %	non
					TOTAL		500 €		

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012-A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine agricole,

VU la délibération n° 2013-B230 du Bureau communautaire du 16 mai 2013 attribuant une subvention de 1. 000 € à l'association « La confrérie des chevaliers de l'aïet » ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique du 12 septembre 2013,

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 septembre 2013,

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de 500 € à l'association « La confrérie des chevaliers de l'aïet ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3D-92-6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Critères votés lors du conseil communautaire du 24 juin 2010 Délibération 2010-A099	Critères complétés lors du conseil communautaire du 12 juillet 2012 Délibération 2012-A131
1. Caractère agricole	
<ul style="list-style-type: none"> - « les associations doivent avoir un caractère agricole » - « les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles ». 	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit relever de champs d'intervention généraux de l'agriculture du Pays d'Aix (en référence aux principes édictés dans la « Charte agricole du Pays d'Aix ») et permettre la mise en avant d'au moins un des objectifs suivants : > Renforcement de la performance économique des exploitations agricoles du Pays d'Aix : <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître et reconnaître l'agriculture du Pays d'Aix - Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix - Améliorer la valorisation et la commercialisation des productions agricoles du Pays d'Aix. > Respect des équilibres territoriaux et environnementaux par le maintien dynamique des espaces agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs - Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel - Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement.
2. « Statut » de l'association	
<ul style="list-style-type: none"> - « le siège social de l'association doit se trouver sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix et/ou l'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté ». 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté ou faire la promotion du territoire du Pays d'Aix.</i> - Si l'événement se déroule sur plusieurs communes, un minimum des 2/3 des communes concernées doivent se situer sur le territoire du Pays d'Aix. - L'association devra justifier au minimum du soutien d'une commune du Pays d'Aix. - L'association doit justifier d'au moins un an d'existence légale.
3. Intérêt communautaire (pour les subventions de fonctionnement)	
/	<ul style="list-style-type: none"> - L'événement proposé doit drainer une activité et des retombées économiques et médiatiques pour le Pays d'Aix. Il doit être vecteur de promotion du territoire. Exemple de critères mesurables favorisant cette promotion (l'association doit répondre à au moins 2 de ces critères): <ul style="list-style-type: none"> > nuitées hôtelières engendrées > consommation dans les commerces et/ou restaurants > consommation de produits locaux > campagne de communication (avec présence du logo de la CPA sur les supports) > manifestations avec présence et/ou participation du public requise.

4. Financement	
<p>- « la subvention de la CPA sera plafonnée à hauteur de 40% du budget prévisionnel, sauf dérogations exceptionnelles ».</p>	<p>- Le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.</p> <p>- Toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés.</p>
5. Reconstitution de la subvention	
<p>- « l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année sur l'autre ».</p>	<p>- Si l'association sollicite plusieurs années de suite la CPA, le montant de la subvention de l'année n+1 ne pourra être supérieur à 15% du montant de l'année n.</p> <p>- Si l'événement a déjà été subventionné les années précédentes par d'autres Directions de la CPA, il ne pourra être accordé aucune aide à l'association.</p> <p>*Rappel : aucune demande ne pourra être examinée en l'absence des rapports d'activités et bilans financiers de l'action de l'année n-1.</p>
6. Communication	
<p>/</p>	<p>- L'association s'engage à apposer systématiquement le logo de la CPA sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de son opération. Le logo de la CPA est téléchargeable sur le site de la Communauté du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr</p> <p>- Une validation de principe (vérification du respect de la Charte graphique) sera effectuée par le Service agriculture. Les maquettes devront donc être transmises au Service avant impression des supports pour bon à tirer.</p>
7. Dérogations, exceptions	
<p>/</p>	<p>Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve la possibilité de soumettre à l'examen de la Commission « interventions économiques » toute demande de subvention, que l'intérêt du territoire semblera justifier.</p>

DOSSIER N°	2013-208	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N°	115654	12 septembre 2013	26 septembre 2013	10 octobre 2013

CONFRERIE DES CHEVALIERS DE L'AIET	
PRESIDENT	Madame Brigitte RIERA
SIEGE	CHARLEVAL
OBJET DE L'ASSOCIATION	<p>Cette association créée en 1991 a pour but le développement du tourisme en Provence par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en valeur de ses produits, huile d'olive, ail, vin et sa cuisine régionale - le maintien ou le rétablissement des fêtes, coutumes et traditions du folklore provençal, ainsi que de tous les arts.
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Pour la 22^{ème} année consécutive, l'association se propose d'organiser son rassemblement des confréries de la région PACA, d'autres régions françaises et d'Europe sur une journée intitulée « Grand chapitre », le 13 octobre 2013 à Trets.</p> <p>Défilés de confréries, groupes folkloriques dans les rues de Trets, messe, intronisation avec cadeaux, diplômes, pilons, tresses d'ail, discours, apéritif, repas de gala, animation avec les élus locaux émailleront cette journée.</p> <p>Cette année, les organisateurs souhaitent inclure le samedi 12 octobre pour permettre une découverte des vignobles, une dégustation des produits du terroir, la visite du centre ancien de Trets où se tiendra un marché à l'ail et produits locaux.</p> <p>Cette manifestation devrait accueillir environ 200 participants et 500 spectateurs.</p>
AUTRES PARTENAIRES	CG13 = 2.900 € COMMUNE= 1.000 €

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	10.000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	5.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	500 € (en sus des 1.000 € votés le 16/05/2013)	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	15 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	100 € au 01/11/2012	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	8.000 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	1.000€	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	12,50 %
BUDGET ANNEE N-1 REALISE	9.549 € (arrêté au 01/11/2012)		
Convergence avec les critères d'attribution (délibération 2010-A099) complétés par la délibération 2012-A131 (montant de la subvention supérieur à + 15% de la subvention de l'année N-1)°			partielle ment
Avis favorable de la collectivité du siège social ou de la collectivité d'accueil de la manifestation			OUI

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Dimanche 13 octobre 2013
Lieu(x) de réalisation	ville de TRETZ
Contenus et objectifs de l'action	rassemblement international de Conpages
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	200 personnes environ
Nombre de spectateurs / visiteurs	500
Durée de l'action	de 8h à 19h00
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :45. €)

DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	5 000	Vente	100
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	3 00	Cotisations	1 000
Services extérieurs			
Locations			
Entretien	100	Subventions demandées :	
Assurances	100	Etat (à détailler)	
Am malian	2 000	Région (s)	
		Département (s)	2 900
		Commune (s)	1 000
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	5 000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	500	Fonds Européens	
Déplacements, missions	2 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel			
Salaires bruts			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	10.000	TOTAL PRODUITS :	10.000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

5000

50

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'association « La confrérie des chevaliers de l'aïet »

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

15 OCT. 2013